

PASSERELLES

Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique

VOLUME 17, ISSUE 5 – JULY 2016



L'investissement en Afrique : comment maximiser l'impact ?

INVESTISSEMENT

Vers une approche africaine dans le domaine de l'investissement?

AGRICULTURE

Évaluer l'impact économique des investissements agricoles étrangers en Afrique

SERVICES

Comment tirer profit de l'IDE pour développer le secteur des services ?



International Centre for Trade
and Sustainable Development



PASSERELLES

VOLUME 17, ISSUE 5 – JULY 2016

PASSERELLES

Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique

PUBLIÉ PAR

ICTSD

Centre international pour le commerce et le développement durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

RÉDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

ÉDITEUR

Tristan Irschlinger

SOUTIEN ADDITIONNEL

Fabrice Lehmann

ENDA Cacid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

RÉDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

ÉDITEUR

Alexandre Gomis

DESIGN

Flarvet

MONTAGE

Oleg Smerdov

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

INVESTISSEMENT

- 4 **Un Code panafricain d'investissement pour promouvoir le développement durable**

Makane Mbengue

AGRICULTURE

- 8 **L'impact économique des investissements agricoles étrangers en Afrique sub-saharienne**

Manitra Rakotoarisoa

SERVICES

- 12 **Comment exploiter l'investissement direct à l'étranger pour développer le secteur des services en Afrique ?**

Nkululeko Khumalo

LIBERIA

- 17 **L'expérience audacieuse du Liberia en matière de tourisme : enseignements et opportunités**

Rahul Bhatnagar

GROUPE DE TRAVAIL E15 SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- 21 **Le régime juridique et politique international en matière d'investissement : quelles options pour l'avenir ?**

Karl P. Sauvart

LE DERNIER MOT

- 28 **Quelle régulation de la politique d'investissement en Afrique?**

Cheikh Tidiane Dieye

- 30 **Salle de presse**

- 31 **Publications et ressources**

L'investissement en Afrique : comment maximiser l'impact ?



À l'heure d'aborder les besoins de financement en Afrique, en particulier dans les pays les plus pauvres du continent, les débats se focalisent bien souvent sur l'importance de l'aide publique au développement. Pour réussir sa transformation économique, néanmoins, l'Afrique a également besoin d'attirer des capitaux privés. Le rôle essentiel de l'investissement privé a été clairement reconnu dans le Programme d'action d'Addis Abeba adopté en juillet 2015, et il a été récemment réaffirmé lors de l'examen de mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés (PMA).

Mais mobiliser des flux d'investissement n'est pas chose facile. Cela nécessite d'élaborer et de mettre œuvre des politiques et régulations appropriées. De plus, si attirer l'investissement est en effet important, il est encore davantage crucial de s'assurer que ce dernier contribue à un développement durable et inclusif des économies africaines. Aujourd'hui, en Afrique, les investissements directs à l'étranger (IDE) ont tendance à se concentrer dans une poignée de secteurs liés à l'extraction de ressources naturelles, et bien souvent, à fuir les pays qui en auraient le plus besoin. Les flux d'IDE vers l'Afrique se sont d'ailleurs contractés en 2015 à cause de la fin du « super-cycle » des matières premières, soulignant encore un peu plus le besoin pour le continent d'attirer des investissements plus diversifiés.

Dans ce contexte, quelle stratégie les pays africains devraient-ils adopter pour attirer des investissements qui contribuent au développement durable et à la transformation de leur économie ? Certains secteurs recèlent-ils des opportunités particulièrement prometteuses, ou au contraire des risques dont les gouvernements devraient être conscients ? Ce numéro tente d'apporter un éclairage sur ces questions.

L'année passée, les pays africains ont finalisé la rédaction du projet de Code panafricain d'investissement, qui a été pensé comme le pilier d'une approche commune et innovante en matière de régulation de l'investissement sur le continent. Dans le premier article, Makane Mbengue présente une réflexion quant à la potentielle valeur ajoutée d'un tel instrument. Deux autres articles abordent la question de l'investissement en se penchant sur un secteur en particulier. À travers son analyse, Manitra Rakotoarisoa apporte une contribution nouvelle au débat sur les effets économiques des investissements agricoles étrangers en Afrique subsaharienne. Nkululeko Khumalo offre, quant à lui, des pistes de réflexion en vue d'exploiter les IDE dans le secteur africain des services afin de promouvoir une croissance inclusive.

Ce numéro contient également une contribution émanant du groupe de travail de l'Initiative E15 sur la politique d'investissement. Son auteur, Karl Sauvart, y examine le régime juridique et politique international en matière d'investissement d'un point de vue systémique, et présente des options potentielles de réforme.

Continuez à suivre l'actualité sur le commerce et le développement durable en Afrique sur le site web de Passerelles. Vous pouvez désormais aussi nous suivre sur Facebook et Twitter !

INVESTISSEMENT

Un Code panafricain d'investissement pour promouvoir le développement durable

Makane Mbengue

Fin 2015, les pays africains ont finalisé la rédaction du Code panafricain d'investissement (CPI). Quelle serait la valeur ajoutée de cet instrument continental en matière de réglementation des investissements étrangers ?

L'année 2015 a été une année cruciale pour l'Afrique en ce qui concerne la négociation de son premier accord continental en matière d'investissements : le Code panafricain d'investissement (CPI). Bien que cet instrument juridique – qui revêt la forme d'un traité – ne soit pas encore officiellement adopté, il reflète un consensus à l'échelle du continent sur le façonnement du droit international des investissements. Il a été rédigé du point de vue des pays en développement et des pays les moins avancés d'Afrique dans l'optique des Objectifs de développement durable (ODD). Le CPI contient un certain nombre de caractéristiques innovantes et spécifiquement africaines qui en font un instrument juridique unique en son genre.

Le CPI vise principalement à harmoniser et uniformiser les règles et principes qui régiront la protection, la promotion et la facilitation des investissements sur le continent africain. À ce titre, il pourrait s'avérer une solution durable au puzzle actuel des accords internationaux d'investissement (AII) en Afrique.

Le puzzle des AII en Afrique

Les pays africains ont mis en place la plus grande partie de leurs traités bilatéraux d'investissement (TBI) entre le milieu des années 90 et le début des années 2000. Ces TBI ont généralement été conclus avec des pays exportateurs de capitaux, principalement européens. Les États africains espéraient que la mise en place de règles protégeant les investissements en vue d'en assurer la stabilité et la prévisibilité encouragerait et attirerait l'investissement en direction de leurs économies. À ce jour, les pays africains ont signé environ 870 TBI ou AII, ce qui représente près d'un tiers des AII signés dans le monde¹. Depuis 2002, on observe toutefois une nette diminution du nombre de TBI signés par des pays africains.

En dehors des TBI, des accords régionaux d'investissement sont apparus dans le cadre des diverses communautés économiques régionales (CER). L'Afrique de l'Ouest compte trois CER : l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Union du fleuve Mano (UFM) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'Afrique centrale en compte trois : la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Dans la sous-région de l'Afrique orientale et australe, six CER coexistent : le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Commission de l'Océan Indien (COI), la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU). L'Afrique du Nord abrite deux CER : l'Union du Maghreb arabe (UMA) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Dans cette mosaïque complexe, 28 pays font partie de deux CER, 20 font partie de trois CER, la République démocratique du Congo appartient à quatre CER tandis que six pays ne sont membres que d'une seule CER.

La plupart de ces CER ont adopté des instruments juridiques relatifs à la réglementation de l'investissement étranger². Entre les années 70 et les années 90, différents traités ont ainsi été conclus en vue de renforcer la coopération et l'harmonisation dans le domaine

870

À ce jour, les pays africains ont signé environ 870 accords internationaux d'investissement (AII), ce qui représente près d'un tiers des AII signés dans le monde.

de l'investissement, tels que l'Accord sur l'investissement de la CEMAC en 1965, le Code de l'investissement de la CEPGL en 1982 ou l'Accord sur l'investissement de l'Union du Maghreb arabe en 1990. La CEDEAO a adopté deux protocoles qui concernent directement l'investissement étranger : le Protocole de la CEDEAO de 1984 relatif aux entreprises communautaires et le Protocole de la CEDEAO de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Plus récemment, en 2007, le COMESA a développé un accord moderne sur les investissements qui vise à instaurer l'Espace d'investissement commun du COMESA. Cet accord n'est toutefois pas encore entré en vigueur et la région est en train de renégocier son contenu. Le Protocole de la SADC de 2006 sur la finance et l'investissement est un autre texte récent entré en vigueur dans la région. La CAE a aussi lancé différentes initiatives en matière d'investissement, en adoptant notamment un accord-type sur les investissements en 2006 (révisé fin 2015).

Chaque CER africaine possède donc au moins un instrument se rapportant directement ou indirectement à l'investissement. Le tableau devient toutefois plus compliqué lorsqu'on y ajoute le fait que de nombreux États africains appartiennent à plus d'une CER à la fois. Si l'intégration économique régionale est généralement considérée comme bénéfique pour l'économie et favorable à l'investissement étranger et intérieur, la superposition de différents engagements au sein des diverses CER africaines rend les efforts d'intégration du continent inefficaces en termes d'harmonisation dans le domaine de l'investissement. Des évolutions récentes laissent cependant espérer une intégration économique plus harmonisée. Pendant l'été 2015, la SADC, le COMESA et la CAE ont lancé la Zone de libre-échange tripartite (ZLET), qui cherche à promouvoir l'harmonisation des conditions du commerce et de l'investissement au sein des trois CER concernées, un premier pas vers l'objectif plus large d'une intégration africaine à l'échelle du continent.

En formulant leurs propres règles en matière d'investissement, les CER africaines jouent un rôle de premier plan dans le développement du droit international de l'investissement. Elles ont adopté des instruments qu'elles jugent plus adéquats à la lumière des besoins spécifiques des pays africains. Les instruments les plus récents développés par les CER cherchent à répondre au double objectif d'attirer les investisseurs et de promouvoir un développement durable.

L'Accord du COMESA sur l'investissement mentionné plus haut est un texte innovant, qui contient d'importantes approches de réforme visant à obtenir une protection plus équilibrée de l'investissement et à garantir que les communautés locales en tirent des bénéfices. Il représente également un effort dans l'optique de rendre les modalités d'investissement plus claires et plus prévisibles. Le Protocole de la SADC de 2006 sur l'investissement affirme pour sa part la nécessité d'intégrer l'investissement étranger au cadre plus large du développement durable. En plus de ce protocole, la SADC a également adopté un TBI type^⑤ axé sur les préoccupations de développement durable des pays en développement. Ce TBI type est considéré aujourd'hui comme l'un des modèles de référence des traités visant non seulement la protection des investisseurs étrangers, mais également la promotion du développement durable. Le traité type de la SADC et l'Accord du COMESA sur l'investissement ont suscité une attention considérable dans les débats actuels sur la réforme du système des investissements internationaux.

Le CPI et le défi de la facilitation de l'investissement en Afrique

Au niveau continental, l'Union africaine (UA) a été chargée par ses membres de renforcer l'intégration politique et socio-économique du continent et de promouvoir un développement durable. À l'heure actuelle, les principales initiatives d'intégration de l'UA sont la mise en place de la Communauté économique africaine d'ici 2034 et la création de la Zone de libre-échange continentale (ZLET) d'ici 2017^⑥. Pour ce qui est de l'harmonisation du régime africain d'investissement, l'UA semble également être l'organisation la plus apte à initier des mesures visant à rationaliser l'enchevêtrement des TBI intra-africains et des instruments d'investissement adoptés par les CER africaines.

Dans l'esprit d'une intégration économique renforcée, les ministres africains responsables de l'intégration continentale ont décidé en 2008 de commencer à travailler sur un code

d'investissement commun et complet pour l'Afrique : le Code panafricain d'investissement (CPI). L'objectif déclaré de cette initiative était d'attirer des flux accrus d'investissement vers le continent et de faciliter les investissements transfrontaliers africains. Un groupe d'experts africains indépendants, composé de représentants de différentes CER africaines, du monde universitaire et du secteur privé, en a rédigé le texte sur plusieurs années, en procédant en deux phases. Dans la première phase, le groupe a répertorié les meilleures pratiques dans le domaine et a élaboré un premier projet de texte. La seconde phase, décisive, s'est déroulée pendant l'année 2015 et a consisté à finaliser le texte du CPI au niveau des experts. Deux réunions d'experts indépendants africains ont ainsi eu lieu en mai 2015 en Tunisie et en septembre 2015 à Maurice. Les experts des États membres de l'UA ont ensuite examiné le travail des experts indépendants au cours d'une réunion continentale qui s'est déroulée en décembre 2015 en Ouganda.

Quelle serait la valeur ajoutée d'un instrument continental de réglementation des investissements étrangers ? Comme évoqué plus haut, l'intégration régionale africaine repose sur un réseau complexe d'instruments juridiques. Le cadre général du droit de l'investissement en Afrique est donc très fragmenté, ce qui est contre-productif pour l'intégration africaine et pour la facilitation de l'investissement. Lorsque des investisseurs étrangers, qu'ils soient d'Afrique ou d'ailleurs, investissent dans un pays africain, ils doivent aujourd'hui non seulement se conformer aux lois nationales et aux contrats d'investissement conclus avec le pays d'accueil, mais également aux instruments régionaux ainsi qu'à tout TBI éventuel entre leur pays d'origine et le pays d'accueil. Ces différents niveaux d'engagement juridique soulèvent de nombreux problèmes, notamment en ce qui concerne leurs interactions, et l'incertitude quant aux règles applicables constitue une difficulté importante pour les investisseurs en Afrique.

Le CPI, qui s'appliquerait à tout investissement réalisé dans les États membres de l'UA, pourrait permettre de surmonter ce problème de la fragmentation et de l'incertitude du droit applicable. La question des relations entre le CPI et d'autres accords sur l'investissement est traitée dans le projet de texte du CPI, qui stipule que « chaque État membre peut convenir que dans l'éventualité d'un conflit entre le présent Code et un quelconque TBI intra-africain ou section relative à l'investissement d'un quelconque accord commercial intra-africain ou dispositions régionales relatives à l'investissement, le présent Code prévaudra ». Malgré sa formulation modérée, cette disposition cruciale sur les relations entre le CPI et les autres accords relatifs à l'investissement en Afrique illustre toute l'importance du CPI pour apporter cohérence et certitude juridique à l'échelle du continent et faciliter ainsi l'investissement.

Le CPI et l'« africanisation » du droit international de l'investissement

Avec un instrument d'ampleur continentale tel que le CPI, l'Afrique se dote de ses propres règles d'investissement. Pendant les soixante dernières années de pratique du droit international de l'investissement, les pays africains ont été considérés comme des « consommateurs de règles d'investissement ». Les économies africaines dépendent encore largement de l'engagement de capitaux privés internationaux. Dans l'espoir d'attirer davantage d'investissements étrangers, divers pays africains ont ainsi conclu de multiples TBI avec des pays exportateurs de capitaux, acceptant les modèles de TBI pré-rédigés de ces pays. Aujourd'hui toutefois, les États africains ont amorcé un changement et deviennent de plus en plus des « fournisseurs de règles d'investissement ». Le CPI s'inscrit dans cette tendance vers une « africanisation » du droit international des investissements dans le contexte actuel de réforme du régime international d'investissement.

Le CPI présente plusieurs caractéristiques innovantes. Il reformule le langage des traités d'investissement traditionnels, introduit de nouvelles dispositions (comme par exemple des dispositions sans précédent sur les obligations de vigilance des investisseurs à l'égard des droits de l'homme, de la responsabilité sociale des entreprises, de l'utilisation des ressources naturelles et de l'accaparement des terres) et omet complètement certaines normes d'investissement (il n'y est fait par exemple aucune mention de la fameuse et controversée norme du traitement juste et équitable).

Le CPI se veut un instrument équilibré, c'est-à-dire qu'il recherche un équilibre entre la protection de l'investissement et l'intérêt public, comme le suggère l'innovant « cadre d'action pour les politiques d'investissement au service du développement durable » (IPFSD en anglais) de la CNUCED. Le CPI ne sous-estime pas la nécessité d'attirer et de faciliter l'investissement étranger en Afrique, mais cela ne doit pas pour autant éclipser l'objectif de développement durable à long terme. Cet aspect du développement durable joue par conséquent un rôle majeur tout au long du projet de texte du CPI, dont l'objectif même est de « promouvoir, faciliter et protéger les investissements qui soutiennent le développement durable de chaque État membre ».

L'Afrique continuera certainement à attirer l'investissement étranger dans les prochaines décennies, ne serait-ce qu'en raison de ses nombreuses et précieuses ressources naturelles, mais pas seulement. L'enjeu consiste aujourd'hui à déterminer comment réglementer ces flux d'investissement et quels sont les types d'investissements et d'investisseurs opérant en Afrique qu'il convient de protéger en vertu du droit international. Pour le CPI, il s'agit des investissements qui favorisent l'intérêt le plus large et répondent aux besoins des sociétés et des économies africaines, tout en préservant l'environnement. Les futurs investissements étrangers en Afrique doivent donc être responsables et axés sur le développement durable.

Alors que le droit international des investissements traverse une période d'examen et de révision, les pays, les régions et les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales discutent actuellement de différentes approches de réforme. Les rédacteurs du CPI se sont inspirés de ces discussions et plusieurs des idées qui figurent dans le projet de CPI reflètent ce qui peut être considéré comme des « approches communes » dans le débat international sur la réforme du droit international des investissements dans son ensemble. Ces idées concernent principalement la reformulation de certaines normes contenues dans les traités, l'inclusion de préoccupations sociétales, ainsi que la redéfinition des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS, en anglais). À la différence du Brésil, par exemple, l'Afrique ne remet pas fondamentalement en cause le système des AII. Le CPI est plutôt une adaptation africaine d'un traité international d'investissement. Il montre que les nouveaux AII ne reposent plus uniquement sur les modèles européens ou nord-américains et que d'autres régions peuvent s'engager de façon constructive dans la redéfinition des AII conformément à leur niveau de développement économique et à leurs besoins sociaux.

La nature juridique du CPI est encore incertaine. Il pourrait prendre la forme d'un instrument ayant force obligatoire pour l'ensemble des États membres de l'UA ou être adopté comme un traité type servant de guide aux négociations d'AII par chaque État membre. Les avantages et les inconvénients de ces deux options constituent une question politique que les États membres de l'UA doivent décider en concertation avec leurs parties prenantes concernées. Quel que soit le résultat final, l'élaboration du CPI aura permis aux pays africains de réfléchir à leur vision des AII et de prendre conscience entre eux des implications plus larges de l'investissement étranger en tant qu'outil de développement durable. Le CPI donne ainsi à l'Afrique une voix dans le débat international sur l'avenir et la réforme du régime international d'investissement. De plus, la priorité accordée aux ODD pourrait permettre au CPI de devenir un modèle d'innovation en dehors de l'Afrique.



Makane Mbengue
Professeur associé de droit international, Université de Genève.

- ❶ CNUCED, base de données des accords internationaux en matière d'investissements, disponible ici : <http://bit.ly/1kMjsfc> (consultée le 22 février 2016).
- ❷ L'analyse suivante repose sur les informations issues de la base de données de la CNUCED sur les accords internationaux en matière d'investissement, disponible ici : <http://bit.ly/1kMjsfc>
- ❸ Modèle 2012 de traité bilatéral d'investissement de la SADC (ci-après : TBI type de la SADC), disponible ici : <http://bit.ly/25Txwfp>.
- ❹ Sojininen, Ilmari. "The Continental Free Trade Area: What's Going On?" International Centre for Trade and Sustainable Development. <http://bit.ly/1tDbOIi>.

AGRICULTURE

L'impact économique des investissements agricoles étrangers en Afrique sub-saharienne

Manitra Rakotoarisoa

De nombreux pays d'Afrique subsaharienne accueillent des flux croissants d'investissement agricole étranger. Quel est l'impact de ces flux sur le bien-être économique dans ces pays ?

L'implication croissante des investisseurs étrangers dans le secteur agricole en Afrique subsaharienne, notamment à travers le phénomène d'« accaparement » des terres, suscite des débats passionnés entre analystes, décideurs politiques et autres parties prenantes. Les pays récipiendaires espèrent que ces investissements agricoles étrangers généreront des opportunités d'emploi, et donc une amélioration du pouvoir d'achat ainsi que des recettes fiscales provenant des salaires, et ultérieurement des bénéfices. Ils en espèrent également des retombées supplémentaires telles que l'amélioration des compétences, la création ou l'amélioration des infrastructures et un transfert de technologie accéléré. Ces espoirs s'accompagnent toutefois de la crainte que les investissements agricoles étrangers ne viennent aggraver le problème de l'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, en faisant monter les prix alimentaires et en augmentant les importations de produits alimentaires. Certains redoutent également que les investissements agricoles, qui génèrent des changements dans l'utilisation des facteurs de production, réduisent la compétitivité de secteurs nationaux tels que les produits alimentaires ou les services. Faut-il par conséquent craindre ou encourager les investissements agricoles étrangers en Afrique subsaharienne ?

Les éléments du débat

Le débat passionné sur les effets des investissements agricoles porte souvent sur des aspects spécifiques. Quatre éléments importants de ce débat sont résumés ci-après.

Effet sur les facteurs primaires (terres, main d'œuvre)

Lorsque les investisseurs étrangers utilisent les terres vacantes et l'abondante main d'œuvre non qualifiée et sans emploi, l'usage des terres et l'emploi peuvent augmenter sans répercussion directe sur les salaires ou le prix de location des terres en Afrique subsaharienne. De la même manière, si les investisseurs importent tous les intrants, y compris la main d'œuvre qualifiée, il n'y a que peu ou pas d'effet direct sur le prix des facteurs. En revanche, si les investisseurs étrangers utilisent les terres arables existantes et d'autres facteurs locaux de production (tels que la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée) dont l'offre est inélastique par rapport au prix, le prix des facteurs locaux (notamment les coûts fonciers et les salaires) en sera directement affecté.

Effet sur les prix

Si les investissements agricoles étrangers peuvent contribuer à faire monter les prix des facteurs, ils peuvent également être la cause directe d'une augmentation générale des prix dans tous les secteurs, et pas seulement dans l'agriculture. Même lorsque les prix des facteurs sont fixés, les consommateurs nouvellement engagés (ceux qui étaient précédemment sans emploi mais sont désormais employés grâce à l'investissement) peuvent stimuler la demande de produits (y compris de produits alimentaires) en raison de l'augmentation de leurs revenus, ce qui augmente la consommation des ménages et entraîne donc une hausse supplémentaire des prix.

L'impact des investissements agricoles étrangers sur le prix des denrées alimentaires dans les pays d'accueil varie également selon que la production est vendue sur le marché national d'accueil, sur les marchés étrangers, ou les deux à la fois. L'investissement aura un

impact plus direct et immédiat sur le prix des denrées alimentaires dans le pays d'accueil si l'investisseur vise le marché local plutôt que les marchés d'exportation.

Effets sur le progrès technologique

Les éventuels progrès technologiques amenés par les investissements agricoles étrangers pour un facteur ou un secteur donné ont des implications importantes pour l'évaluation de l'impact économique global. Sachant que les pays d'Afrique subsaharienne cherchent à améliorer leur faible niveau actuel de productivité et de formation de capital humain, la dimension technologique des investissements agricoles revêt une importance cruciale, tant pour la production que pour le traitement des produits alimentaires et agricoles. Ces investissements peuvent introduire des équipements importés et des semences améliorées, ou fournir une formation directe ou un apprentissage « sur le tas » de la main d'œuvre. Ils peuvent également encourager l'innovation dans la production, la distribution ou la gestion des entreprises, ainsi que produire des retombées issues de l'augmentation du commerce dans la recherche et le développement. Mais là encore, ces innovations et ces gains de productivité ne sont pas forcément garantis.

Effets sur le commerce

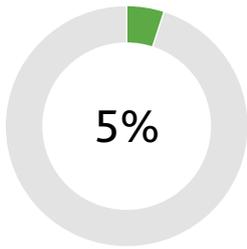
Les effets des investissements agricoles étrangers sur le commerce dépendent du degré d'interconnexion des marchés du pays d'accueil vis-à-vis de ses partenaires commerciaux en amont ou en aval de la production. Dans une économie ouverte, tout changement du prix des facteurs de production ou des biens produits dans le pays (ou la région) d'accueil se traduit par des changements dans le commerce des produits entrants ou sortants, y compris dans le commerce des produits alimentaires. Mais même si le prix des facteurs reste inchangé en termes réels dans le pays d'accueil, la hausse des revenus résultant des investissements conduirait non seulement à une augmentation de la demande des biens produits nationalement et donc du prix de ceux-ci, mais également à une poussée de la demande d'importations¹. Cela signifie que les investissements agricoles étrangers peuvent avoir un impact négatif sur le solde commercial du pays d'accueil.

Le calcul de l'effet global sur la prospérité montre que les investissements agricoles étrangers pourraient accroître le bien-être économique de l'Afrique subsaharienne.

L'importance de l'impact global

Lorsqu'on les examine séparément, les effets en termes d'utilisation des facteurs, de prix, de technologie et de commerce ne donnent pas une vision complète de l'impact global des investissements agricoles étrangers, ce qui conduit souvent à des débats non concluants. C'est la raison pour laquelle une estimation des effets totaux sur l'économie est nécessaire, même si elle est complexe. Cette estimation de l'impact des investissements agricoles sur la prospérité globale dépend de la façon dont sont modélisées les complexes relations de prix entre les secteurs et la contribution relative des agents et parties prenantes (gouvernement, entreprises, ménages) dans l'économie.

Pour mieux comprendre l'impact de ces investissements, il convient d'évaluer les aspects suivants des effets sur la prospérité : l'effet d'efficacité de l'allocation, qui découle de l'utilisation plus efficace des ressources rares (terres, main d'œuvre qualifiée); l'effet de possession (*endowment effect*), qui découle de l'utilisation de facteurs précédemment inexploités (main d'œuvre qualifiée, terres vacantes); l'effet d'efficacité technique, qui mesure les gains résultant de l'usage des technologies; les effets sur les termes de l'échange, qui mesurent la variation de prospérité résultant de la variation du prix des importations et des exportations; et les effets d'épargne/investissement, qui reflètent les gains ou pertes résultant de la variation du coût du capital. Pour la région ou le pays



Selon l'auteur, dans un scénario où les investissements agricoles étrangers monopoliseraient le chiffre arbitraire de 10 pourcent des terres arables d'Afrique subsaharienne, le prix des produits alimentaires pourrait connaître une augmentation allant jusqu'à 5 pourcent dans la région.

d'accueil, il est important d'évaluer l'effet net global des investissements agricoles étrangers et de comprendre les facteurs à l'origine de ces effets.

Que montre la simulation ?

Pour éclaircir le débat, un exercice comptable de base a été effectué dans le cadre d'une simulation utilisant le modèle du Global Trade Analysis Project (GTAP) sur trois secteurs (produits agricoles et alimentaires, industrie et services) et dans trois régions (Afrique subsaharienne, UE et reste du monde)². Cette simulation examine trois scénarios d'investissement dont les seules différences sont l'utilisation ou non de terres arables existantes, la création ou non de tensions sur le marché de l'emploi, et la présence ou l'absence d'apport de technologie par les investissements agricoles étrangers en Afrique sub-saharienne.

Les résultats montrent que dans un scénario où les investissements agricoles étrangers monopolisent le chiffre arbitraire de 10 pourcent des terres arables, on observerait une diminution de 1 à 3 pourcent de la production alimentaire destinée au marché local et une augmentation de 3 à 5 pourcent du prix des produits alimentaires en Afrique subsaharienne. Bien que ces impacts sur la production et les prix soient relativement limités, ils génèrent des préoccupations immédiates quant à la situation d'insécurité alimentaires dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les investissements agricoles creuseraient également le déficit actuel de la balance courante de l'Afrique subsaharienne et rendrait cette dernière plus dépendante des importations de produits alimentaires : les résultats de la simulation montrent que les importations de produits alimentaires augmenteraient de 6 à 9 pourcent tandis que les exportations de produits alimentaires baisseraient de 10 à 17 pourcent.

Ces préoccupations relatives à la sécurité alimentaire et à la hausse des importations de produits alimentaires doivent toutefois être relativisées, car les investissements étrangers dans l'agriculture entraîneraient également une augmentation de la rentabilité des facteurs, plus particulièrement des terres (jusqu'à 20 pourcent) et de la main d'œuvre (jusqu'à 5 pourcent), ainsi que du revenu réel et de la consommation des ménages. Le calcul de l'effet global sur la prospérité montre que les investissements agricoles étrangers pourraient ainsi accroître le bien-être économique de l'Afrique subsaharienne. Les principaux gains économiques proviendraient des effets sur les termes de l'échange, en raison principalement de la hausse des prix à l'exportation dans les secteurs de la production alimentaire et manufacturière. Par conséquent, malgré l'aggravation du déficit extérieur courant, les termes de l'échange s'amélioreraient. Les autres gains économiques découleraient de l'amélioration de la productivité, car la hausse des prix des facteurs conduirait à une meilleure allocation des facteurs de production entre le secteur primaire, secondaire et tertiaire. L'effet total sur la prospérité serait même plus important si l'investissement utilisait des terres précédemment vacantes et une main d'œuvre précédemment au chômage et non qualifiée. Les résultats de la simulation indiquent surtout que les investissements ayant un impact positif en matière de technologie conduiraient à une plus grande efficacité au niveau domestique, et donc à des gains économiques plus importants en Afrique subsaharienne.

Au niveau sectoriel, la simulation montre que si les secteurs de la production alimentaire et manufacturière jouent un rôle important dans l'économie de l'Afrique subsaharienne et dans l'évaluation de l'impact des investissements, c'est le secteur des services qui serait le principal bénéficiaire des investissements agricoles étrangers. Les investissements agricoles étrangers entraîneraient une augmentation significative à la fois de la production et des prix dans ce secteur qui contribue fortement à la formation de capital fixe (tels que la construction de routes ou d'autres infrastructures) induite par l'augmentation des investissements. La croissance dans le secteur des services serait en outre renforcée par l'augmentation de la demande de biens intermédiaires produits au niveau domestique dans les secteurs de la production alimentaire et manufacturière.

Perspectives d'avenir

Si les débats sur les conséquences effectives des investissements agricoles étrangers en Afrique subsaharienne perdureront encore pendant longtemps, il est clair que toute

décision reposant sur des conclusions hâtives concernant un aspect isolé de ces effets est trompeuse. Des analyses complètes et approfondies sont nécessaires. Il est toutefois évident que les investissements agricoles étrangers seraient plus bénéfiques – ou moins préjudiciables – s'ils s'accompagnaient de l'innovation et des transferts de technologie dont l'Afrique subsaharienne a besoin. De la même manière, la formation de capital fixe – comprenant notamment les infrastructures – découlant des investissements agricoles a également un impact positif sur le développement économique. Il est difficile, mais également très important, de limiter la concurrence entre secteurs nationaux et nouveaux investissements étrangers autour des ressources. Mais si cela est fait avec succès – lorsque l'investissement agricole utilise des terres inexploitées et des travailleurs précédemment sans emploi sans faire de concurrence directe aux secteurs nationaux pour les facteurs de production –, il sera possible d'obtenir des gains de prospérité dans les pays et régions d'Afrique subsaharienne.

La formation de capital fixe découlant des investissements agricoles a un impact positif sur le développement économique.

Cet article ne traite pas des impacts des investissements agricoles étrangers sur l'environnement et les ressources naturelles. Ces impacts jouent toutefois un rôle essentiel dans l'évaluation complète des effets de ces investissements^①. Il est évident que des investissements irresponsables, qui génèrent des gains temporaires en détruisant de façon irréversible les forêts et la biodiversité, se traduisent par des pertes nettes considérables en termes de bien-être global. Mais s'agissant des investissements qui affichent des gains nets durables en termes de bien-être, il est également important de comprendre l'ampleur et la répartition des effets qui en découlent, ce qui nécessite des analyses plus poussées. Lorsque la distribution montre que certains secteurs ou détenteurs de facteurs de production sont négativement affectés alors que d'autres récoltent des bénéfices substantiels, il convient d'envisager des mesures d'accompagnement pour réduire ces déséquilibres tout en préservant les gains nets issus des investissements agricoles étrangers.

Cet article est adapté d'un document de travail intitulé « A Contribution to the Analyses of the Effects of Foreign Agricultural Investment on the Food Sector and Trade in Sub-Saharan Africa » [Une Contribution aux analyses des effets de l'investissement étranger agricole sur le secteur alimentaire et le commerce dans l'Afrique subsaharienne], publié par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

① Voir Hertel, T. 1997. *Global Trade Analysis: Modelling and Applications*. Cambridge University Press.

② Le détail de cette analyse, ainsi que ses résultats complets, sont disponibles dans le document de travail complet rédigé par l'auteur dont est tiré le présent article: <http://bit.ly/1VVofFo>

③ Voir Clapp, J. (1998) *Foreign Direct Investment in Hazardous Industries in Developing Countries: Rethinking the Debate*. *Environmental Politics* 7: 92–113, et Woodhouse, P. & Ganho, S. (2011). « Is Water the Hidden Agenda of Agricultural Land Acquisition in Sub-Saharan Africa? », article sélectionné à la conférence internationale sur l'accapement des terres dans le monde, 6-8 avril.



Manitra Rakotoarisoa
Économiste, division commerce et marchés de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

SERVICES

Comment exploiter l'investissement direct à l'étranger pour développer le secteur des services en Afrique ?

Nkululeko Khumalo

Sur fond d'avancées technologiques et de nouveaux modes de production, comment exploiter le potentiel de l'IDE pour développer le secteur des services dans les PMA et PFR africains ?

Représentant 63,5 pourcent du produit intérieur brut (PIB) au niveau global, les services sont désormais le secteur le plus important de l'économie mondiale. Ils dominent l'activité économiques dans 194 pays, parmi lesquels 30 tirent plus de 80 pourcent de leur PIB d'activités liées aux services. Les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu (PFR) réalisent également une part considérable de leur PIB dans le secteur des services. En tant que moteur clé de la croissance économique, les services auront un rôle crucial à jouer pour permettre aux PMA et PFR de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par la communauté internationale.

Pour que les PMA et les PFR puissent exploiter au mieux les opportunités économiques et sociales offertes par le développement du secteur des services, des injections significatives d'investissement direct à l'étranger (IDE) sont nécessaires. Cependant, l'IDE dans ces pays se concentre aujourd'hui dans le secteur extractif et dans quelques économies, malgré certains signes encourageants qui semblent indiquer que cela soit progressivement en train de changer.

De plus, dans certains sous-secteurs d'une importance cruciale pour le développement économique, comme par exemple les services d'infrastructures de base, l'IDE est souvent limité par des réglementations défavorables associées à un climat d'investissement peu propice aux affaires. Par conséquent, de nombreux PMA et PFR africains ne disposent pas de sources de financement suffisantes au niveau national et sont incapables de financer de façon adéquate des services d'infrastructures de base tels que les transports ou l'électricité.

Participer effectivement aux systèmes productifs et commerciaux modernes

Deux évolutions conjointes font ressortir l'importance pour les pays africains de donner la priorité au développement de leurs secteurs des services, ainsi que d'attirer l'IDE dans ces secteurs, entre autres mesures, afin de réaliser cet objectif : la « servicification » des chaînes de production et l'importance accrue des chaînes de valeur mondiales (CVM).

Cette servicification correspond à un processus dans lequel les autres secteurs de l'économie achètent et produisent plus de services qu'auparavant, et vendent et exportent également davantage de services, souvent en association avec des marchandises. La servicification est également alimentée par le comportement des consommateurs, qui demandent de plus en plus que les producteurs leur offrent un ensemble complet de marchandises et services associés, incitant ainsi les producteurs à intégrer des services à leur offre commerciale afin de rester compétitifs.

Une évolution connexe est la prévalence croissante des CVM, alimentée par les avancées technologiques et les changements organisationnels de l'économie mondiale et des entreprises transnationales. Il ne fait aucun doute que les CVM changent la donne en ce qui concerne la production des biens et des services. Elles reposent sur la spécialisation de chaque participant, et si elles sont devenues la norme dans la production de biens, leur importance dans le commerce des services s'est également considérablement développée.

Les entreprises transnationales externalisent de plus en plus certaines parties de leurs chaînes de valeur pour améliorer leur productivité et leur compétitivité et profiter des solutions les moins coûteuses dans le monde, ce qui passe dans de nombreux cas par la sous-traitance d'activités de production de biens ou de services à des producteurs à faible coût dans des pays en développement. Il est estimé que les transactions relevant des CVM entre les différentes parties d'un même système d'entreprise (commerce intra-société) représentent aujourd'hui près d'un tiers du commerce mondial.

La viabilité économique des CVM exige toutefois que les sociétés aient accès à des services de qualité au moment opportun et à un prix concurrentiel. Les services d'infrastructures de base tels que les services de transport, les services relatifs aux technologies de l'information et de la communication, les services financiers ou les services aux entreprises sont indispensables au fonctionnement des CVM et leur présence dans un pays peut avoir une incidence sur le fait que l'IDE soit canalisé ou non vers ce pays.

Dans un contexte de financement national limité pour le développement des capacités de production de biens et de services et du commerce international, l'IDE dans le secteur des services est indispensable pour permettre aux PMA et PFR africains de devenir des acteurs actifs de la servicification de la production et pour garantir qu'ils ne soient pas exclus des CVM. Sans être la solution miracle aux besoins de financement du développement de ces pays, l'importance de l'IDE par rapport aux autres formes de financement tient au fait qu'il peut apporter un ensemble de ressources – capital, technologie, compétences, gestion, savoir-faire, capacités de commercialisation, etc. – à l'économie d'accueil.

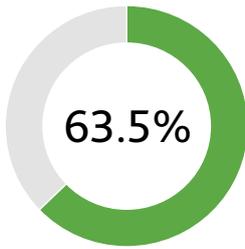
L'IDE dans le secteur des services est indispensable pour permettre aux pays africains de devenir des acteurs actifs de la servicification de la production et garantir qu'ils ne soient pas exclus des chaînes de valeur mondiales.

Attirer l'IDE dans le secteur des services : quelques difficultés

Restrictions imposées par les politiques

Un certain nombre de restrictions et de contraintes entravent les efforts des PMA et PFR africains en vue d'attirer l'IDE vers leurs secteurs des services. En général, les restrictions concernant l'IDE affectent à la fois l'entrée sur le marché et les opérations après entrée sur le marché. Les barrières à l'entrée les plus courantes comprennent l'exclusion des investisseurs étrangers de certains secteurs de services, des restrictions quantitatives, que ce soit sous forme de quotas ou de tests de besoins économiques, les plafonds en matière de participation étrangère, les limitations relatives au type d'établissement et les exigences relatives aux entreprises communes. Pour ce qui est des barrières après l'entrée, les principales restrictions comprennent les stipulations relatives à la nationalité ou citoyenneté des dirigeants ou membres des conseils d'administration, les limites à l'entrée temporaire du personnel expatrié et autres exigences relatives à la nationalité du personnel.

Les pays en développement, y compris les PMA et PFR, se sont lancés dans une multitude de politiques visant à accroître leur participation à l'économie mondiale. Ces politiques passent généralement par la libéralisation, la privatisation et la déréglementation du commerce et de l'investissement. En ce qui concerne l'IDE, bien que la tendance générale à l'échelle mondiale soit à l'introduction de politiques plus favorables, les politiques de chaque pays comprennent généralement un assortiment de mesures qui visent à la fois à attirer (exonérations fiscales par exemple) et à décourager les flux entrants. Si les politiques qui entendent attirer l'IDE se concentrent généralement sur le secteur manufacturier, celles qui restreignent les flux entrants d'IDE se concentrent principalement dans le secteur des services.



Les services constituent désormais le secteur le plus important de l'économie mondiale, représentant 63.5 pourcent du PIB au niveau global.

Cela n'est pas surprenant. En dehors des raisons économiques liées à la réglementation prudentielle, certains secteurs tels que les télécommunications, les services bancaires, les transports et la distribution d'électricité sont souvent jugés stratégiques ou sensibles par les pays d'accueil en raison d'une propension au monopole naturel ou à d'autres défaillances de marché. Dans certains cas, l'argument de la protection des industries naissantes a été utilisé en faveur d'une discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers. L'IDE dans les services se trouve par conséquent souvent soumis à un éventail plus large de restrictions que l'investissement dans le secteur primaire ou le secteur manufacturier .

Contraintes liées au climat d'investissement

En plus des restrictions de nature politique, il existe également des contraintes liées au climat d'investissement dans les PMA et PFR qui constituent autant d'obstacles majeurs à l'IDE dans le secteur des services, y compris lorsque l'environnement politique reste relativement libéral.

L'insuffisance de capital humain et infrastructurel constitue une grave contrainte : de nombreux PMA et PFR africains manquent encore de services d'infrastructure de base, qu'il s'agisse de routes, de services de santé, d'électricité ou de distribution d'eau. De façon peu surprenante, la CNUCED considère que cette insuffisance d'infrastructures physique est « l'une des contraintes les plus fondamentales auxquelles se heurtent les PMA non seulement pour attirer différents types d'IDE, mais plus généralement, pour développer des capacités productives, réduire la pauvreté et tirer pleinement profit de la globalisation économique » . À la différence de nombreux pays en développement, dans lesquels les investisseurs étrangers ont aidé à combler le déficit d'infrastructures en construisant ou en exploitant des ports, des aéroports, des réseaux d'électricité ou de télécommunications ou des systèmes de gestion de l'eau, peu de PMA se sont montrés capables jusqu'à présent d'attirer des investissements réellement significatifs pour le développement de leurs infrastructures.

Un autre obstacle important réside dans l'absence de stabilité et de certitude politique. Certains PMA et PFR africains se heurtent à de multiples problèmes de nature politico-économique, y compris le fait que bon nombre d'entre eux ont des systèmes politiques instables caractérisés par un niveau élevé d'incertitude et de risque politique. En plus de l'instabilité politique, les risques d'expropriation contribuent à susciter la méfiance des investisseurs. La prévisibilité de l'environnement et l'absence d'arbitraire sont probablement les deux principales assurances dont les investisseurs potentiels ont besoin. Le marché intérieur de la plupart des PMA et PFR est en outre souvent étroit et fragmenté, ce qui constitue un autre obstacle important à l'IDE. Cette contrainte est aggravée par l'insuffisante libéralisation du commerce intra-régional, qui limite d'autant les opportunités commerciales des investisseurs potentiels. De nombreuses structures africaines d'intégration régionale ne possèdent pas encore d'accords de libéralisation du commerce des services (bien que des négociations en ce sens soient en cours à l'heure actuelle au sein de certains groupements régionaux comme le COMESA ou la SADC).

Enfin, les économies africaines souffrent également de leur mauvaise image . En Afrique, l'une des principales difficultés que les PMA et PFR doivent surmonter pour attirer l'IDE concerne les attitudes négatives à l'égard du continent. Une partie de cette mauvaise image provient de la réalité, mais une autre tient au manque d'informations sur les pays concernés, les réformes entreprises et les opportunités d'investissement existantes. Ce problème d'image est particulièrement difficile à éliminer, car le manque d'information des investisseurs potentiels signifie également que les réformes n'auront pas d'effet immédiat sur les décisions d'investissement. C'est la raison pour laquelle les pays qui entreprennent des réformes doivent également faire de sérieux efforts pour améliorer leur réputation internationale, notamment lorsque leur image a été dégradée par les échecs des précédents gouvernements nationaux.

Recommandations de politique

Tout effort substantiel pour attirer l'investissement vers les PMA et PFR africains doit donc inclure des mesures spécifiques visant à renforcer l'attrait de leurs secteurs des services pour l'IDE. De telles mesures peuvent, par exemple, inclure les éléments suivants.

- *Une libéralisation accrue des services d'infrastructures de base accompagnée d'une stratégie de communication plus agressive au sujet de cette libéralisation* : certains PMA et PFR africains sont membres de l'OMC et ont souscrit à des engagements de libéralisation en vertu du mode 3 de l'AGCS (présence commerciale). Ces engagements doivent être approfondis et renforcés pour être significatifs. Certains de ces pays se sont engagés vers une plus grande libéralisation dans le cadre de traités d'investissement bilatéraux ou unilatéralement, mais leur niveau véritable d'ouverture reste méconnu des investisseurs potentiels. Il serait de l'intérêt de ces pays d'élargir cette libéralisation afin d'inciter les entreprises les plus compétitives au niveau international à s'implanter sur leurs marchés, plutôt que de limiter leurs efforts de libéralisation à quelques pays qui ne possèdent pas forcément les prestataires de services les plus compétitifs.
- *Une libéralisation plus poussée au niveau régional en s'assurant que les efforts de libéralisation des services à l'échelle régionale aillent plus loin que ce qui est déjà convenu dans le cadre de l'AGCS* : dans les régions qui poursuivent des négociations sur les services, telles que la SADC ou le COMESA, les pays ont identifié des secteurs clés à libéraliser dans les services (principalement les services à la production, plus le tourisme). La méthodologie adoptée (une approche de liste positive similaire à l'AGCS) risque toutefois de ne pas conduire à une libéralisation plus large ou plus prononcée. Avec une approche adaptée, l'intégration régionale pourrait rendre les PMA et PFR africains plus attrayants pour l'investissement en les intégrant à un marché plus large.
- *Une libéralisation unilatérale lorsque cela est possible* : sous réserve que des réglementations soient en place, les PMA et PFR africains devraient être plus volontaristes dans leurs efforts de libéralisation et ne pas se laisser retenir par des démarches régionales ou multilatérales qui prennent généralement plusieurs années, voire des décennies, pour aboutir. La situation de ces pays les oblige à prendre l'initiative, tout en participant aux négociations régionales et multilatérales en vue de « sceller » ces réformes unilatérales.

La simple libéralisation de l'IDE dans le secteur des services ne produira pas forcément les résultats escomptés. Cette libéralisation nécessite des réglementations adéquates.

- *La priorité donnée aux réformes appropriées tant au niveau local qu'au niveau régional* : il est banal de souligner que la simple libéralisation de l'IDE dans le secteur des services ne produira pas forcément les résultats escomptés. Cette libéralisation nécessite des réglementations adéquates. Par exemple, le fait d'autoriser l'IDE dans un prestataire public de services de télécommunications en situation de monopole sans créer des conditions de concurrence ou sans avoir un solide cadre institutionnel qui encourage la concurrence peut revenir à simplement transférer la rente de monopole à des investisseurs étrangers. Certains PMA et PFR africains ont des marchés très étroits et ne sont pas forcément en mesure de réglementer correctement ou de se protéger de monopoles puissants opérant au niveau régional, d'où l'importance d'une réglementation de qualité au niveau local et régional. Certains pays, y compris des PMA (la Gambie par exemple), ont ainsi mis en place une autorité de la concurrence, ou sont en train de le faire, tout en étant également partie à des instances régionales chargées de la concurrence. Un bon exemple d'autorité régionale dans ce domaine est

la Commission de la concurrence du COMESA, qui a commencé son activité en 2013 et vise à sanctionner les pratiques anti-concurrentielles de dimension régionale.

- *Le renforcement de la compétitivité du secteur des services* : la servicification et les CVM obligent tous les pays à renforcer la compétitivité de leurs services, non seulement pour éviter de se retrouver marginalisés, mais également pour faire partie et bénéficier de ces nouveaux modèles de production et de commerce pour les biens comme pour les services. Il est essentiel pour les PMA et PFR de renforcer leurs capacités productives nationales, par le biais notamment du développement du capital humain, de l'accumulation de capital et de l'innovation, afin de pouvoir maximiser l'impact positif de l'IDE dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans le secteur des services.

Les PMA et PFR africains doivent donner la priorité au secteur des services en s'attaquant aux barrières à l'entrée qui subsistent ainsi qu'aux autres contraintes relatives au climat d'investissement global. Ces efforts devraient inclure une libéralisation unilatérale, régionale et multilatérale de l'IDE dans le secteur des services, associée à une réglementation appropriée pour accroître les bienfaits de l'IDE pour les pays d'accueil.

Cet article est adapté d'un document conceptuel à paraître, publié par ICTSD.

- 1 R. Magnus and E. Anér. *The New Services Era – Is GATS up to the Task?* [La nouvelle ère des services : l'AGCS est-il à la hauteur de sa tâche?] E15Initiative. Genève, International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD) & World Economic Forum, 2014. Disponible ici : www.e15initiative.org/ (consulté le 25/03/2016).
- 2 CNUCED (2006), « Measuring Restrictions on FDI in Services in Developing Countries and Transition Economies » [Mesurer les restrictions sur l'IDE dans les services dans les pays en développement et les économies en transition], Genève.
- 3 Voir par exemple: CNUCED (2004), *World Investment Report 2004: The Shift Towards Services* [Rapport 2004 sur l'investissement dans le monde: la transition vers les services], Genève.
- 4 CNUCED (2011), *Foreign Direct Investment in LDCs: Lessons Learned from the Decade 2001-2010 and the Way Forward* [L'investissement étranger direct dans les PMA: les enseignements de la décennie 2001-2010 et les perspectives d'avenir], Genève, p. 14.
- 5 D. Honeck (2011), « *Expect the Unexpected: LDC GATS commitments as internationally credible policy indicators, The Example of Mali*, » [Prévoir l'imprévu : les engagements des PMA au titre de l'AGCS en tant qu'indicateurs crédibles de politique au niveau international], Organisation mondiale du commerce, document de travail ERSD-2011-07, 19 mai 2011, disponible en ligne, ici : <http://bit.ly/299hTH> (consulté le 27/02/2016).
- 6 Voir J. Drake-Brockman et S. Stephenson (2012), *Implications for 21st Century Trade and Development of the Emergence of Services Value Chains* [Les conséquences de l'émergence des chaînes de valeur de services pour le commerce et le développement au 21ème siècle], p. 27-28, disponible ici : <http://bit.ly/1S2LgYj> (consulté le 24 février 2016). CNUCED (2004), *World Investment Report 2004: The Shift Towards Services* [Rapport 2004 sur l'investissement dans le monde : la transition vers les services], Genève.



Nkululeko Khumalo

Consultant senior chez Tutwa Consulting et commissaire à temps partiel de la Commission d'administration du commerce international de l'Afrique du Sud.

LIBERIA

L'expérience audacieuse du Liberia en matière de tourisme : enseignements et opportunités

Rahul Bhatnagar

Le Liberia s'est lancé dans une impressionnante entreprise de développement du secteur du tourisme. Comment les efforts actuels du pays peuvent-ils servir d'exemple à suivre pour des pays similaires en Afrique ?

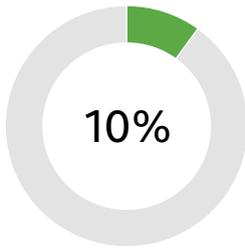
Lorsque l'on pense au Liberia, l'adjectif « idyllique » ne vient pas immédiatement à l'esprit, mais cela pourrait bientôt être le cas si l'avancée volontaire du pays vers la réforme du secteur touristique se poursuit. Pour la première fois dans son histoire, le Liberia emprunte avec détermination le chemin du développement du tourisme en tant que pilier de son économie. Dans un contexte de priorités concurrentes, cette lancée stratégique est courageuse, et peut amener le Liberia à devenir une étude de cas de développement réussi du tourisme dans la région. Toutefois, dans un pays où le tourisme a constitué une priorité si basse qu'il ne délivre même pas de visa de tourisme, quelles sont les perspectives d'un objectif aussi ambitieux, et s'il réussit, le Liberia peut-il offrir d'importants enseignements à d'autres économies ?

Le Liberia : une histoire douloureuse

Le Liberia est doté de ressources naturelles extraordinaires, mais la chance n'en fait pas partie. À de multiples reprises, le pays a combattu l'adversité – naturelle et du fait de l'Homme – et les progrès ont souvent été compensés par des revers. Le secteur du tourisme en est une illustration. Avant les deux guerres civiles, l'infrastructure touristique était relativement bonne, aux normes de l'Afrique de l'Ouest, et les recettes du tourisme progressaient d'au moins 10 pourcent par an. Ensuite, la première guerre civile a éclaté, suivie quelques années plus tard par la seconde qui a plongé le pays dans l'abysse, de 1989 à 2003. Les hôtels ont été détruits et les services qui alimentent le tourisme ont été interrompus en même temps que les services de sécurité et autres infrastructures de soutien. Les alternatives étant nombreuses, y compris dans la région, les investisseurs et les touristes ont cessé de considérer le Liberia comme un destination viable où dépenser des dollars gagnés à la sueur de leur front. Ces dernières années, après le conflit, de modestes gains ont été recueillis par le secteur du tourisme, mais ceux-ci ont désormais été balayés par les effets de la crise de l'Ebola.

Tandis que les efforts de reconstruction sont désormais essentiels pour remettre l'économie sur les rails, le gouvernement a décidé de prendre l'initiative hardie de développer le secteur touristique au Liberia.

Quand Ebola a frappé, presque tous les partenaires de l'aide internationale se sont retirés du pays, laissant un maigre effectif sur place ou arrêtant carrément leurs activités, à l'exception de quelques rares organismes de santé nationaux et internationaux. Des centaines de Libériens se sont retrouvés soudain au chômage. Le virus Ebola a été contenu dans le pays grâce à la mobilisation et aux efforts de la communauté internationale et d'acteurs nationaux. Tandis que les efforts de reconstruction sont désormais essentiels pour remettre l'économie sur les rails, le gouvernement a décidé de prendre l'initiative hardie de développer le secteur touristique au Liberia, ce qui demandera de changer l'image



Avant les deux guerres civiles qui ont frappé le Liberia, l'infrastructure touristique était relativement bonne, aux normes de l'Afrique de l'Ouest, et les recettes du tourisme progressaient d'au moins 10 pourcent par an.

de marque du pays. La Présidente a déclaré que le développement de ce secteur était désormais une priorité pour le pays et les ministres du commerce et du tourisme sont en train de mettre sur pied – avec le soutien technique du Centre du commerce international (ITC) basé à Genève – une stratégie touristique pour 2015-2020. La stratégie se focalisera au départ sur quatre segments de niche – le surf, la flore et la faune sauvage, la culture et l'écotourisme. Des initiatives sont en cours pour fonder un Conseil du tourisme, un comité d'exploration du tourisme ayant été institué par le bureau de la Présidente pour mener entre-temps des vérifications préalables.

Les atouts touristiques du Liberia : une abondance de ressources inexplorées

Avec des espèces comme le marlin, le poisson-scie, la baleine et le dauphin, le littoral atlantique du Liberia regorge de ressources maritimes qui représentent d'importants débouchés pour les services touristiques comme la pêche au gros ou les excursions d'observation des dauphins et des baleines. De plus, les 560 kilomètres de littoral se caractérisent par une bande de sable quasiment ininterrompue, des plages inexplorées et des vagues qui valent le déplacement. Depuis quelques années, le surf au Liberia acquiert petit à petit une bonne réputation au sein de la communauté mondiale du surf. De plus, des initiatives locales ont eu un impact relativement notable sur l'emploi des jeunes locaux, la formation et l'offre de programmes de mentorat destinés aux jeunes.

Le Liberia jouit d'un riche capital naturel, au potentiel touristique élevé, notamment deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et l'île de la Providence, aussi classée trésor national. Les attractions naturelles du Liberia comptent deux réserves naturelles de forêt, des marécages et des mangroves, et une diversité biologique et paysagère. Le pays est doté d'environ 42 pourcent de la forêt de Haute Guinée, riche en faune et en flore endémiques, qui comprend des « points chaud » de biodiversité comme la réserve naturelle East Nimba et le Parc national Sapo. Ils sont tous les deux peuplés par des oiseaux rares et une grande diversité de mammifères comme les éléphants, les singes, les antilopes, ainsi que l'hippopotame pygmée, le symbole du pays. Toutes sortes de services touristiques pourraient être développés autour de ces sites naturels.

Le Liberia détient aussi des atouts historiques et culturels remarquables. Le pays possède une grande diversité ethnique et religieuse. Seize grandes tribus coexistent au Liberia, chacune avec ses propres traditions et croyances. Parmi les sites historiques, l'île de la Providence est le lieu où les esclaves émancipés venus des États-Unis ont d'abord débarqué et vécu avant de venir s'installer sur le continent.

Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC), l'industrie du tourisme a généré dans le monde 2364 milliards US\$ en 2014, et ce chiffre devrait progresser de 3,3 pourcent par an jusqu'en 2025. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) estime que le nombre d'arrivées internationales fera plus que doubler en Afrique d'ici à 2030 (de 50 millions à 134 millions de visiteurs). Le tourisme est un fort moteur de l'emploi : le WTTC indique qu'en Afrique subsaharienne, le secteur du tourisme finance directement approximativement 6 millions d'emplois à l'échelle régionale, ce qui représente 2,5 pourcent de l'emploi total. Reconnaisant ce potentiel, les pays africains, notamment les voisins du Liberia comme la Sierra Leone et la Gambie, ont déployé des efforts accrus pour développer le secteur du tourisme.

Un récit qui doit changer

Quels sont donc les enseignements et les histoires de réussite que le Liberia peut partager avec les décideurs d'autres pays au profil et aux aspirations similaires ? Plusieurs facteurs doivent être pris en compte.

D'importantes conditions doivent d'abord être réunies

En l'absence d'importants prérequis, le développement du tourisme ne se produira pas. Tout d'abord, la focalisation des politiques publiques sur le tourisme doit perdurer. Une stabilité politique durable doit aussi être assurée. Un environnement sûr et sécurisé pour les touristes est également un « must », tout comme les infrastructures de santé

essentielles. Une autre condition préalable consiste à éviter une nouvelle grande crise sanitaire telle que la récente épidémie d'Ebola.

Projets pilotes! (Voir grand, commencer petit, développer en fonction des besoins)

Dans un environnement plein d'inconnues et de risques, choisir une approche fondée sur de petits projets pilotes puis conserver, abandonner ou développer selon les résultats de ces projets pilotes peut s'avérer préférable à investir des ressources considérables dans des domaines incertains. De courts projets pilotes, étalés sur plusieurs mois et assortis d'un cadre solide de suivi et d'évaluation pour mesurer la réussite, fournissent un mécanisme efficace et rapide de mesure du potentiel véritable dans les domaines techniques. Ainsi, le retour sur investissement de chaque dollar investi dans le développement est plus élevé. Dans la mise en oeuvre de la stratégie touristique du Liberia, c'est l'approche qui a été adoptée.

La participation des communautés locales au développement du secteur est primordiale

Pour être durable et acceptable, le développement du tourisme doit faire participer les communautés, surtout dans un contexte de post-conflit comme celui du Liberia où les causes à l'origine du conflit sont toujours prêtes à refaire surface. La stratégie libérienne du tourisme est vantée comme feuille de route élaborée « au Liberia, pour les Libériens, par les Libériens ». Deux aspects font l'objet d'une attention particulière : la participation inclusive des communautés locales, notamment par des consultations régionales, et le respect de l'environnement dans toutes les activités de conception et de mise en oeuvre des projets. Le gouvernement a insisté sur le fait que les communautés locales doivent rester impliquées et recueillir les bénéfices de toute activité liée au tourisme sur leur territoire.

Le tourisme est un excellent secteur pour impliquer les jeunes dans des activités économiques productives, et il commence effectivement à bénéficier de l'énergie et de l'enthousiasme apporté par ces jeunes.

La participation de la jeunesse à la chaîne de valeur du tourisme est primordiale

Soixante-dix pourcent de la population du pays étant âgée de moins de 35 ans, le secteur privé a vite compris que la participation des jeunes était une évidence au Liberia. En Afrique, 60 pourcent des chômeurs sont des jeunes, signe inquiétant lorsque l'on sait que la population jeune d'Afrique est supposée doubler d'ici à 2045. Le tourisme est un excellent secteur pour impliquer les jeunes dans des activités économiques productives, et effectivement, ce secteur commence à bénéficier de l'énergie et de l'enthousiasme apporté par ces jeunes. Tout ce qu'il faut, c'est une base solide de compétences et une volonté d'apprendre à se servir des « outils de travail » de façon à constituer un capital humain. Les compétences du secteur touristique sont, de plus, transférables à d'autres secteurs, ce qui crée un effet multiplicateur. Développement de compétences, emploi des jeunes et esprit d'entreprise sont donc les domaines transversaux qui ont été identifiés par le Liberia comme prioritaires.

Tout le monde a besoin de réussites

L'un des refrains récurrents des agents touristiques libériens voulait que dans un secteur sous-développé, personne (donateurs, banques, décideurs) ne cherche à faire avancer le tourisme. Certes, et en voici un exemple, seule la Société financière internationale (SFI) maintient un programme d'acquisitions de compétences dans le secteur hospitalier du Liberia, tandis que la majorité des bailleurs traditionnels se focalise sur le développement économique ou les questions humanitaires. En réalité, les tiraillements entre priorités concurrentes ne sont pas prêts de disparaître dans les pays en développement, et les exemples de réussite continueront à guider les priorités des décideurs. Voilà une autre

raison plaidant en faveur des projets pilotes pour démarrer des activités dans le secteur du tourisme.

Promouvoir la collaboration et la coordination parmi les parties prenantes de la chaîne de valeur

Dans les hôtels du Liberia, les brochures touristiques sont la plupart du temps absentes des réceptions, et puisqu'il n'y a que deux tour-opérateurs officiels dans le pays, il n'existe pratiquement aucune collaboration entre les hôtels, les taxis, les points de vente de denrées alimentaires et autres parties prenantes de la chaîne de valeur. Privés de choix, les expatriés et les touristes libériens fréquentent donc les mêmes établissements et attractions touristiques. Pour résoudre ce problème, les associations touristiques existantes se sont efforcées d'offrir des « produits » complets tels que des excursions journalières avec accompagnateur pour les touristes seuls ou en groupe. Des initiatives de sensibilisation active des touristes sont aussi en cours pour combler les lacunes d'information et susciter la confiance. Le développement du secteur sera fortement lié à celui d'autres secteurs, comme par exemple le transport (services d'apport), l'hospitalité (écoles de formation pour la gestion hôtelière, les traiteurs, etc.), les objets en bois (artisanat), etc.

Acquérir de l'expérience sur le marché le plus proche de vous et partir de là

Les visiteurs qui débarquent d'un vol international à destination de l'aéroport Robertsfield au Liberia sont en général des missionnaires, des employés de l'un des nombreux concessionnaires installés dans le pays ou des membres du personnel des Nations unies ou d'autres organisations internationales (intergouvernementales ou non), plutôt que des touristes typiques. Même avec la récente réduction d'effectifs de la mission des Nations unies au Liberia (MINUL), de nombreux expatriés des Nations unies ou d'ONG restent encore dans le pays. Ils représentent un véritable segment du marché (avec un pouvoir d'achat élevé par habitant) avide de bons produits touristiques. Ensuite, il y a aussi le marché intérieur. Bien que ce segment du marché soit constitué de consommateurs dotés d'un pouvoir d'achat moyen ou peu élevé, c'est une base essentielle sur laquelle les entreprises touristiques peuvent s'appuyer et développer leurs produits. Ce marché ne doit donc pas être négligé.

Conclusion

Promouvoir le tourisme au Libéria représente sans doute un défi osé si l'on tient compte des deux guerres civiles de ces dernières années et de l'épidémie d'Ebola qui a ravagé le tissu économique et social du pays. Toutefois, les autorités du pays ont pris des mesures impressionnantes pour développer ce secteur. La prochaine décennie sera décisive et la bataille est loin d'être gagnée, mais le Liberia pourrait bien récolter les fruits de sa résilience par le biais du tourisme.



Rahul Bhatnagar

Conseiller en matière de stratégie d'exportation et de compétitivité au Centre du commerce international (International Trade Centre – ITC).

GROUPE DE TRAVAIL E15 SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le régime juridique et politique international en matière d'investissement : quelles options pour l'avenir ?

Karl P. Sauvart

Comment encourager des flux d'IDE durables afin de promouvoir le développement durable ? Cet article examine l'état du régime juridique et politique international en matière d'investissement et présente des options pour sa réforme.

L'investissement international s'impose désormais comme la forme de transactions économiques internationales la plus importante, et il constitue le vecteur le plus puissant d'intégration économique. Dominant les échanges en termes de livraison de biens et de services sur les marchés étrangers, il imbrique les économies nationales via des réseaux de production à l'intégration croissante et des chaînes de valeur mondiales.

Du fait de la présence et des liens commerciaux des entreprises multinationales sur les différents marchés internationaux, une part très importante du commerce international s'inscrit aujourd'hui dans les chaînes de valeur mondiales, jusqu'à profondément entremêler les investissements et le commerce. Que ce soit en tant que bénéficiaires principaux des investissements directs à l'étranger (IDE) ou en tant qu'investisseurs, les marchés émergents jouent un rôle désormais prépondérant dans ce développement. Cette nouvelle réalité appelle à un réexamen de la gouvernance des investissements internationaux.

Dans le cadre de l'initiative E15, l'ICTSD, en collaboration avec le Forum économique mondial, a mis en place un groupe de travail sur les politiques d'investissement pour examiner l'état des lieux du régime juridique et politique international en matière d'investissement, et identifier comment sa gouvernance pourrait être améliorée afin d'encourager des flux d'IDE durables pour le développement durable. Le régime recouvre les investissements internationaux effectués par les multinationales, en premier lieu à travers l'IDE et différents modes de contrôle sans participation, y compris par des contrats de gestion et de fournisseurs, ainsi que les investissements de portefeuille. L'objectif du groupe de travail était d'identifier les principales options stratégiques qui pourraient contribuer à renforcer le régime d'investissement.

La réforme du régime d'investissement devrait prioriser des initiatives spécifiques dans le but d'accroître les flux d'IDE durables pour soutenir le développement durable, particulièrement à destination des pays en développement ou peu développés, via un cadre de travail dédié aux investissements internationaux encourageant et globalement reconnu. Les recommandations stratégiques sur un régime d'investissement amélioré se focalisent sur le besoin d'étendre l'objectif de ce régime, afin qu'il aille au-delà de la protection des investissements internationaux et de la facilitation d'opérations d'investissement efficaces pour inclure la promotion du développement durable (et permettre le suivi d'autres objectifs de politiques publiques légitimes), ainsi que d'institutionnaliser davantage son mécanisme de règlement des différends, en le complétant également par un Centre consultatif sur le droit international des investissements. La négociation d'un accord d'investissement multilatéral/plurilatéral pourrait fournir un cadre pour les investissements internationaux, mais devrait être précédée (ou accompagnée) d'un processus informel d'établissement d'un consensus.

Contexte préalable à l'élaboration de règles en matière d'investissement

Malgré l'importance économique des investissements internationaux, il n'existe pas d'ensemble prédominant de règles régissant ce domaine. En fait, le régime international

d'investissement s'appuie sur plus de 3000 Accords internationaux d'investissement (AII), la plupart étant des traités bilatéraux d'investissement (TBI). Ce régime se positionne alors et de plus en plus comme le point de référence juridique des processus législatifs nationaux en matière d'investissement. Les cadres nationaux et internationaux dans le domaine règlementent à eux deux ce que peuvent faire ou non les investisseurs internationaux et les gouvernements.

Instaurer un cadre international adéquat en matière d'investissement ne constitue pas une finalité en soi. Au regard des perspectives selon lesquelles l'économie mondiale devra faire face à au moins dix années de faible croissance, il est regrettable que les flux mondiaux d'IDE aient tant décliné depuis leur pic de 2000 milliards US\$ en 2007 en raison de la crise financière. Mais ces flux doivent non seulement reprendre des couleurs, mais bel et bien dépasser ce pic record. Il n'existe aucune raison économique empêchant les flux d'IDE de doubler ou de tripler leur niveau de 2007, même si l'enjeu implique non seulement plus d'IDE, mais surtout plus d'IDE contribuant à positionner le monde entier sur les rails du développement durable.

Mobiliser ces investissements nécessite au préalable la mise en place, dans chaque pays, de conditions économiques et réglementaires permettant d'encourager les investissements. Pour cela, le cadre international régissant les relations entre États et investisseurs internationaux doit aussi être favorable, en imposant un code de conduite et un dispositif de règlement des différends appropriés. De plus, ce cadre doit apporter un soutien international pour aider tout pays non-membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à attirer les investisseurs internationaux. Un régime d'investissement renforcé, à la légitimité accrue, constituerait un cadre approprié à l'augmentation de flux d'IDE durables favorisant le développement durable.

Les options stratégiques présentées ci-dessous se concentrent sur un nombre limité de sujets aux implications *systémiques*, dans la perspective d'offrir des solutions d'amélioration du régime international d'investissements. Bien que présentés distinctement pour des raisons analytiques, ces sujets sont étroitement liés.

Les accords internationaux d'investissement doivent précisément reconnaître le besoin de promouvoir le développement durable et les flux d'IDE appuyant cet objectif.

Actualiser l'objectif et le contenu des AII

Toute discussion sur le renforcement du régime international d'investissement doit commencer par l'objectif même du régime. Compte tenu de l'origine des AII, cet objectif principal est, et demeure, la protection des investisseurs étrangers et, plus récemment, la facilitation des opérations des investisseurs afin d'encourager les flux d'IDE et les bénéfices y afférents.

Élargir l'objectif du régime afin de promouvoir le développement durable

Cet objectif seul n'est toutefois plus suffisant, et il doit donc être élargi. Les AII doivent précisément reconnaître le besoin de promouvoir le développement durable et les flux d'IDE appuyant cet objectif. D'autres objectifs importants comprennent la préservation du bien-être de la population et des droits humains, notamment la santé publique, les normes du travail, la sécurité et l'environnement. Les pays les plus vulnérables peuvent avoir besoin d'un soutien international spécifique, via les AII en particulier, pour poursuivre efficacement certains de ces objectifs, dans un contexte où la concurrence internationale en matière d'investissements complique quelque peu la situation.

ISDS

Le règlement des différends entre investisseurs et États (investor-state dispute settlement, abrégé ISDS en anglais) est un type de mécanisme juridique permettant aux investisseurs d'utiliser une procédure de règlement des différends à l'encontre d'un État étranger dans lequel ils ont investi, en l'attaquant devant un tribunal arbitral.

Reconnaître le besoin d'une marge stratégique adéquate

Promouvoir cet élargissement de l'objectif du régime implique, par conséquent, que les États préservent une marge stratégique leur permettant de légiférer et réglementer dans l'intérêt des objectifs légitimes de politique publique, un droit qui doit être reconnu dans un article des AII. Cela signifie également que les investisseurs s'engagent à adopter un comportement professionnel responsable. Les termes des AII doivent refléter cet objectif élargi.

Le concept de « marge stratégique » (policy space) demeure un concept vague, parfois politisé. Il faut veiller à ce qu'il ne soit pas interprété comme un blanc-seing de la part des gouvernements à négliger les engagements internationaux comme la non-discrimination, ce qui revient à s'assurer que les autres concepts et protections clefs mentionnés dans les AII ne sont pas interprétés trop largement.

Clarifier les concepts et interrelations clefs

En conséquence, un aspect important de l'amélioration du régime d'investissements réside dans la clarification des concepts-clefs des AII, en élaborant une formulation plus stricte qui définit aussi clairement que possible les préjudices – et leur contexte – pour lesquels les investisseurs peuvent demander compensation, et le type d'action que les États peuvent ou non entreprendre. L'élaboration et l'usage généralisé d'une formulation standardisée y contribueraient assurément. Des clarifications sont aussi nécessaires concernant les relations mutuelles entre le régime international d'investissement et les autres domaines du droit international, en particulier ceux touchant aux droits humains, à l'environnement, au travail et au commerce, ainsi qu'à la fiscalité et aux incitations.

Instituer un groupe de travail pour établir des critères de durabilité des IDE

Certains progrès ont été réalisés en la matière, mais il faut faire plus. Un grand défi consiste à définir des critères de durabilité des investissements internationaux et nationaux. Un groupe de travail devrait être constitué afin d'établir, via un processus multi-acteurs, une liste indicative de critères de durabilité spécifiques aux IDE, qui pourrait alors être utilisée par les États souhaitant attirer des IDE durables.

Demeure également la question de la responsabilité des investisseurs, afin de promouvoir une conduite responsable des entreprises et décourager les comportements indésirables. Les gouvernements des pays-hôtes, en tant que souverains, peuvent bien sûr imposer des obligations aux investisseurs dans le cadre de leur législation et de leurs réglementations nationales, comme ils le font d'ailleurs déjà. Les investisseurs doivent s'y conformer et ainsi assumer leurs responsabilités en cas d'infraction.

Reconnaître les responsabilités des investisseurs dans les AII

La question est surtout de savoir dans quelle mesure les AII limitent la capacité des pays-hôtes à imposer des obligations aux investisseurs, ou les dissuade de le faire par crainte de transgresser les dispositions d'un traité. Fixer des responsabilités pour les investisseurs dans les AII en instaurant des critères internationaux pourrait normaliser cette situation, malgré la difficulté à obtenir un large consensus sur ces critères. Qui plus est, un tel consensus pourrait aussi aider les pays ayant des capacités limitées à adopter leurs propres lois et réglementations dans ce domaine, au moins dans une certaine mesure.

Élargir l'objectif des AII, clarifier les concepts-clefs, prendre en compte les relations mutuelles avec d'autres régimes juridiques et reconnaître les responsabilités des investisseurs : il est important de poursuivre ces objectifs en allant de l'avant.

Instaurer un programme international de soutien pour faciliter un investissement durable

Un aspect spécifique de l'objectif et du contenu du régime international d'investissement mérite une attention particulière : quasiment tous les pays font l'effort d'inciter les IDE pour en bénéficier du mieux possible. Mais un certain nombre d'entre eux, notamment parmi les moins développés, ont du mal à être compétitifs sur le marché mondial des IDE. Pour cette raison, un programme international de soutien aux investissements durables privilégiant

l'amélioration des cadres réglementaires nationaux en matière d'IDE et le renforcement des capacités de promotion des investissements doit être lancé. Ce programme devrait s'articuler autour de méthodes et de moyens pratiques visant à encourager les flux d'IDE durables vers les pays en développement, et en particulier les moins développés. Il serait également important qu'il favorise le renforcement des capacités des agences de promotion des investissements (API) dans les pays en développement.

Choisir une option pour la mise en place d'un tel programme international de soutien

Une première option pourrait consister à élargir l'initiative Aide pour le commerce afin d'y inclure les investissements, et partant, élaborer une initiative d'Aide pour le commerce et l'investissement. Une seconde option, à moyen terme, serait d'élargir l'Accord sur la facilitation des échanges pour y intégrer les investissements durables, et le transformer en un Accord sur facilitation de l'investissement et des échanges. Une troisième option serait de lancer un Protocole d'entente sur la facilitation de l'investissement durable axé exclusivement sur des modalités pratiques visant à encourager les flux d'IDE durables à destination des pays en développement.

Un programme international de soutien aux investissements durables privilégiant l'amélioration des cadres réglementaires nationaux en matière d'IDE et le renforcement des capacités de promotion des investissements doit être lancé.

Le postulat essentiel de cette proposition réside dans l'importance – et l'urgence – de créer des conditions nationales plus favorables aux flux croissants d'IDE durables afin de satisfaire aux besoins en investissements pour l'avenir. Les gouvernements et le secteur privé partageant de plus en plus cette vision, ils doivent désormais rassembler leurs volontés politiques et mettre en place un programme international de soutien pour faciliter les investissements durables.

Relever le défi de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits

Développer des mécanismes nationaux de règlement des différends entre investisseurs et États

Même si l'objectif du régime d'investissement est élargi et son contenu clarifié, des conflits entre investisseurs internationaux et pays-hôtes peuvent survenir. Les gouvernements doivent donc élaborer des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) permettant de régler les conflits bien avant qu'ils ne dégénèrent en véritables litiges juridiques.

Instaurer des mécanismes d'appel en matière d'ISDS ou une cour internationale d'investissement

Cela étant, il est inévitable que certains conflits atteignent le stade de l'arbitrage international. Il est possible que certains soient résolus via des mécanismes alternatifs de règlement des différends, le recours à ces mécanismes doit être encouragé. Mais étant donné la place centrale du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) dans le régime international d'investissement, celui-ci se doit d'être irréprochable, ce qui dépasse l'aspect purement technique, car il affecte significativement la légitimité même du régime. Si un certain nombre d'avancées ont été réalisées en vue d'améliorer le mécanisme, beaucoup reste à faire.

La réforme suprême serait l'instauration de mécanismes d'appel aux tribunaux *ad hoc* actuels ou (comme récemment proposé par la Commission européenne) d'une cour internationale d'investissement en tant que tribunal permanent pour toute procédure de règlement de différend, voire une combinaison des deux. Institutionnaliser davantage le règlement des différends de cette manière constituerait une étape majeure vers

L'initiative Aide pour le commerce

Lancée en 2005 et pilotée par l'OMC, l'initiative Aide pour le commerce vise à mobiliser des ressources pour remédier aux contraintes liées au commerce identifiées par les pays en développement et les pays les moins avancés.

L'amélioration du régime d'investissement, comparable à l'évolution du processus ad hoc de règlement de différends placé sous l'égide du GATT vers le solide Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC. Un tel développement institutionnel ne pourrait pas garantir la parfaite cohérence de l'application des AI, du fait que les différents traités ne sont pas uniformes, même si ces accords ont en commun certains principes et concepts clefs récurrents. Le processus de règlement des différends pourrait toutefois y gagner en cohérence et en fiabilité sur la durée, et voir apparaître un ensemble de principes juridiques généraux faisant autorité en la matière, améliorant ainsi la cohérence, la prévisibilité, et surtout la légitimité du régime international d'investissement.

Autoriser l'accès direct à l'ISDS aux pays qui en font la demande

Enfin, se pose la question de l'accès à tout mécanisme de règlement des différends, notamment si le contenu des AI est élargi jusqu'à inclure des responsabilités pour les investisseurs. Les États devraient sans doute alors avoir un accès direct au mécanisme de règlement des différends dans le cadre du régime. Il faudrait également se demander – ce qui serait un changement profond – si le processus de règlement des différends devrait aussi s'ouvrir aux autres parties prenantes.

Envisager, sur le long terme, de refonder l'ISDS en un mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement

Avancer dans cette direction changerait profondément la nature du processus actuel de règlement des différends dans le domaine de l'investissement, en le transformant tout simplement en un *mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement* (sans le limiter au rapport investisseurs-États). Cette avancée pourrait considérablement modifier la dynamique des débats internationaux actuels sur l'ISDS.

Peu importe le défi que représente l'amélioration du mécanisme actuel de règlement des différends, notamment par rapport aux difficultés politiques et techniques à surmonter, enclencher un processus d'exploration dans la perspective d'élaborer un meilleur mécanisme enverrait un signal fort, indiquant clairement que les pays concernés reconnaissent que ce mécanisme doit être amélioré. Au-delà de l'aspect purement technique de la question, et comme le montrent les débats publics autour de l'ISDS, l'enjeu est de savoir ce que l'opinion publique considère juste.

Établir un Centre consultatif sur le droit international des investissements

Un Centre consultatif indépendant dédié au droit international des investissements contribuerait à mettre en place des conditions équitables, en offrant une assistance administrative et juridique aux pays qui font face aux réclamations des investisseurs et qui ne sont pas en mesure de se défendre adéquatement. Si un certain nombre de questions doivent être examinées avant cette mise en place, l'expérience du Centre consultatif sur le droit de l'OMC démontre sa faisabilité, et ce au bénéfice du système commercial mondial.

Créer un « tribunal des petits différends » pour les petites et moyennes entreprises

Des considérations similaires s'appliquent aux petites et moyennes entreprises qui ne possèdent souvent pas l'expertise et les ressources pour tenter une action en justice. Elles aussi ont besoin de soutien. Les coûts et la durée des procédures pourraient même devenir un obstacle encore plus grand si un mécanisme d'appel venait à être mis en place. Un mécanisme de résolution des petits différends, au processus accéléré, aux délais fixes et à l'arbitrage unique pourrait être d'une grande utilité.

Indépendamment de ces deux instances (le centre et le tribunal des petits différends), un dispositif alternatif peu coûteux de règlement des différends, utile tant pour les États que pour les entreprises (particulièrement les petites), consisterait à désigner un médiateur international en matière d'investissement, qui pourrait coopérer avec un médiateur *ad hoc* dans un État requérant.

Négocier un cadre multilatéral/plurilatéral pour les investissements

Le débat s'est jusqu'ici centré sur certains aspects individuels – quoique essentiels – du régime international d'investissement et sur la façon de les améliorer. Une approche

holistique de la gouvernance des investissements est aussi envisageable, en négociant un cadre universel complet en la matière, de préférence multilatéral, qui pourrait commencer par un cadre plurilatéral ouvert à de futures accessions. Ce cadre devrait prendre pour point de départ la nécessité de promouvoir des IDE durables pour favoriser le développement durable. La convergence des intérêts stratégiques entre pays d'origine et pays hôtes amenée par l'accroissement des flux d'IDE en provenance des marchés émergents pourrait faciliter la réalisation de cet objectif.

Il est par ailleurs significatif que les États continuent à démontrer leur grande volonté d'adopter des règles s'appliquant aux investissements internationaux, comme le révèle la prolifération des AII. La négociation de TBI entre certains pays clés, ainsi que la négociation d'accords méga-régionaux incluant des chapitres consacrés à l'investissement, attestent de cette tendance. Ces négociations représentent des opportunités significatives pour structurer le régime d'investissement en réduisant les différences de droit matériel et procédural dans ce domaine au sein des principaux pays d'origine et hôtes en matière d'IDE. Dans cette éventualité, le résultat de ces négociations pourrait devenir un important jalon vers la création d'un outil universel dédié aux investissements. Cependant, la négociation d'un tel instrument, particulièrement s'il est ambitieux, risque de se heurter à des défis de taille, au vu des tentatives infructueuses du passé, de l'éventail de perspectives, et des débats souvent passionnés concernant les AII.

Une approche holistique de la gouvernance des investissements est aussi envisageable, en négociant un cadre universel complet en la matière, de préférence multilatéral.

Enclencher un processus exploratoire pour la création d'un cadre complet et universel

Compte tenu de ces défis, il conviendrait de démarrer un processus exploratoire quant à la possibilité de négocier un cadre international en matière d'investissement, idéalement multilatéral. Une telle approche serait particulièrement pertinente au vu de la décision de juillet 2015, prise lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de mandater la CNUCED pour travailler avec les États membres à l'amélioration des AII, ainsi que de l'expérience de cette organisation dans ce secteur. Cette expérience est notamment reflétée par ses récents efforts visant à faciliter l'élaboration de nouvelles politiques d'investissement via son cadre dédié aux politiques d'investissement pour le développement durable.

Par ailleurs, l'OMC offre la meilleure plateforme pour combiner et consolider ces régimes de commerce et d'investissement en un système unifié offrant un soutien juridique et institutionnel systématique pour la future croissance des chaînes de valeur mondiales, faisant de cette instance une Organisation mondiale du commerce et des investissements. Si cette option était choisie, le groupe de travail de l'OMC sur les liens entre le commerce et les investissements pourrait être réactivé en temps voulu, ou un nouveau groupe pourrait se constituer. Une autre alternative est de s'appuyer sur les accords existants, en particulier l'Accord général sur le commerce des services, pour couvrir d'autres catégories d'investissements et d'obligations. Il est également possible que la cour internationale d'investissement et le mécanisme d'appel voulus par la Commission européenne puissent devenir la fondation d'un système multilatéral permanent pour la résolution des différends en matière d'investissement, qui pourrait alors devenir le noyau autour duquel un cadre universel serait construit.

Si un cadre véritablement universel et complet dédié à l'investissement n'est pas à l'ordre du jour, un cadre plurilatéral pourrait constituer une première étape dans cette direction. Suivant le modèle de l'Accord sur le commerce des services, il pourrait s'agir d'un accord négocié par un certain nombre de parties intéressées, avec la possibilité pour d'autres

États de le rejoindre plus tard. La situation semble potentiellement favorable à une telle initiative, surtout si le TBI entre la Chine et les États-Unis venait à être conclu rapidement. Le cas échéant, les pays d'origine et hôtes parmi les pays développés et en développement disposeraient d'un accord négocié pouvant servir de modèle. Le sommet du G20 de 2016 en Chine pourrait enclencher ce processus.

Prochaines étapes : un processus informel et inclusif d'établissement d'un consensus

Comme le suggère le débat public sur le régime international d'investissement et le droit des investissements, l'amélioration du régime devient urgente, et elle devra être poursuivie au cas par cas dans le cadre de la négociation des AII individuels. Il faudrait également lancer de nouvelles initiatives aussi vite que possible, notamment en envisageant sérieusement d'entamer les préparations pour la négociation d'un accord multilatéral/plurilatéral en matière d'investissement. Enfin, tout processus systémique d'amélioration du régime international d'investissements devra être mené par les gouvernements.

Lancer un processus informel d'établissement de consensus

Compte tenu de la diversité des parties prenantes impliquées dans les questions relatives aux investissements internationaux, il serait toutefois judicieux de lancer un processus informel, mais inclusif, basé sur la confiance, le consensus et le rapprochement, en vue de renforcer le régime juridique et politique international en matière d'investissement. Ce processus informel devrait intervenir en dehors du cadre intergouvernemental, pour stimuler et encourager un débat libre et ouvert sur tous les sujets concernés. Il devrait être organisé par une institution digne de confiance, voire avec le soutien de quelques pays particulièrement intéressés par ce sujet, en suivant une perspective holistique et en s'appuyant sur le travail important réalisé ces dernières années par les organisations internationales reconnues. Il devrait identifier de manière systématique toutes les faiblesses du régime actuel et avancer des propositions concrètes sur la manière de les gérer, non seulement concernant la relation entre les gouvernements et les investisseurs, mais également dans la perspective d'augmenter les flux d'IDE durables et les bénéfices de ces flux. Ce processus devrait être inclusif et impliquer les principales parties prenantes afin de garantir que toutes les questions soient mises sur la table et tous les intérêts centraux pris en compte.

Le résultat de ce processus pourrait être un projet d'accord, qui serait alors mis à disposition des gouvernements pour être utilisé à leur gré. Dans tous les cas, ce résultat devrait être largement accessible, afin de permettre aux États de participer à l'amélioration du régime juridique et politique international en matière d'investissement, dans l'optique que ce dernier constitue un cadre permettant des flux croissants d'IDE durables pour le développement durable.

Cet article est une adaptation d'un document publié dans le cadre de l'initiative E15.



Karl P. Sauvart
Chercheur au sein du Columbia
Center on Sustainable
Investment (CCI).

LE DERNIER MOT

Quelle régulation de la politique d'investissement en Afrique?

Cheikh Tidiane Dieye

La problématique de la libéralisation des investissements est une question qui mérite toute l'attention des pays africains. Quelle approche devraient-ils adopter dans ce domaine ?

Il est généralement admis qu'en matière d'investissement, il n'y a pas de démarche absolue, définitivement consacrée, qui serait valable et opératoire en tous lieux. C'est la relativité des situations économiques qui détermine la conduite à tenir dans le choix des modèles et politiques d'investissement. Autrement dit, chaque pays doit choisir sa voie en fonction de ses propres forces et faiblesses ainsi que du contexte régional et international dans lequel il agit. Ces dernières années, la problématique de la libéralisation des investissements est revenue au devant de la scène, surtout dans les pays du Sud, et en particulier ceux d'Afrique. Depuis les années 2000, de nombreux pays africains ont réalisé des progrès remarquables en termes de développement. Cette tendance devrait se poursuivre car elle est portée à la fois par les progrès intérieurs dans la maîtrise de l'environnement macroéconomique et la croissance des flux d'investissement entrant sur le continent.

Face à la panoplie des options qui s'offrent à eux pour mettre en place un dispositif de régulation de l'investissement adapté à leurs besoins de développement, les pays africains ont souvent du mal à choisir une démarche cohérente. Nombre d'entre eux finissent par adopter des visions imposées de l'extérieur, soit par les partenaires bilatéraux au développement, soit par les institutions financières internationales ou encore par les partenaires commerciaux dans le cadre d'accords régionaux de libre-échange.

Faut-il inclure l'investissement dans les accords commerciaux?

La réponse à cette question peut paraître évidente, mais elle ne l'est pas. Au niveau multilatéral, la question est déjà tranchée. Beaucoup de pays en développement, y compris les pays africains, ont rejeté en bloc les thèmes de Singapour au motif que l'inclusion de ces sujets dans les accords commerciaux réduirait leur marge de manœuvre politique et leur pouvoir d'agir sur les leviers de leurs politiques de développement.

Il faut cependant préciser que tous les pays africains n'ont pas la même position sur la question. Certains estiment que l'investissement a un potentiel de développement dans le cadre des accords commerciaux. Ils pensent qu'un accord sur l'investissement qui augmente et protège les droits des investisseurs va accroître l'investissement direct à l'étranger (IDE) en incitant ces derniers à s'installer dans les pays qui mettent en œuvre de telles politiques. La protection que les accords confèrent aux investisseurs stimulerait tout à la fois l'investissement national et calmerait les inquiétudes des investisseurs étrangers.

Mais ces arguments ne semblent pas avoir une force suffisante pour apaiser les préoccupations de ceux qui estiment que l'investissement n'a pas sa place dans un accord de libre-échange purement commercial, surtout si celui-ci est un accord commercial mixte incluant des pays développés et des pays en développement, comme les accords de partenariat économique (APE). Par souci de cohérence avec leurs engagements multilatéraux, certaines régions négociant un APE n'ont pas souhaité inclure l'investissement et d'autres thèmes de Singapour dans cet accord. Invoquant un principe de prudence, une région comme l'Afrique de l'Ouest a fait le choix de mettre l'investissement dans une clause de « rendez-vous » pour une négociation ultérieure. Les négociateurs ouest africains, comme ceux d'autres régions, ont mis en avant le fait

qu'ils n'ont qu'une faible maîtrise de ces questions qui, de toute évidence, ne peuvent faire l'objet d'une libéralisation similaire à celle des marchandises.

Les traités bilatéraux d'investissement sont-ils la solution?

Certains estiment que les traités bilatéraux d'investissement (TBI) sont des cadres appropriés pour la libéralisation de l'investissement. L'existence de milliers de TBI a souvent été mise en avant pour tenter de justifier une corrélation positive entre des réglementations plus ou moins libérales en faveur des investisseurs et l'augmentation des flux d'investissement, notamment des IDE. Il y a certes une croissance des investissements en Afrique, mais son lien potentiel avec les TBI n'est pas documenté. Selon l'économiste Joseph Stiglitz, il n'existe d'ailleurs pas de preuve que la signature des traités bilatéraux ait accru les flux d'investissement. La CNUCED est arrivée à la même conclusion au début des années 2000, en montrant qu'il n'y a pas de corrélation directe entre les TBI et le niveau d'IDE dans les pays hôtes.

L'idée selon laquelle les TBI ou les accords commerciaux incluant l'investissement seraient une condition *sine qua non* pour attirer les investisseurs, puisqu'ils mettent ces derniers à l'abri de certaines pratiques gouvernementales comme par exemple la nationalisation des investissements étrangers ou les changements dans la structure du capital des entreprises étrangères, ne résiste pas à l'analyse. Pour cause, ces traités ne sont pas les seuls instruments qui peuvent garantir les droits des investisseurs. Au niveau international, on peut citer des institutions dont la mission est de préserver les investisseurs de tout risque de confiscations, notamment l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) qui est un organe du groupe de la Banque mondiale. De plus, chose notable, la plupart des pays ont déjà intégré dans leur réglementation des investissements des dispositifs qui leur ôtent, dans une large palette de situations, la possibilité d'opérer de telles confiscations ou nationalisation.

De la nécessité d'une réglementation régionale

La réalité économique est aujourd'hui telle que chaque pays est plus ou moins obligé de trouver un équilibre, dans sa réglementation, entre des dispositions susceptibles d'attirer des investisseurs et d'autres visant à protéger les citoyens des effets négatifs potentiels de ces investissements. Mais la concurrence que se mènent quelques fois les pays, y compris ceux d'une même région, a engendré partout le risque d'un nivellement par le bas et d'une surenchère laxiste dans la suppression des mesures restrictives aux investissements, même lorsque ces restrictions sont nécessaires pour des raisons sociales, environnementales ou économiques. Dans un contexte où ces États ont souvent de faibles capacités de prospective et d'analyse des coûts et bénéfices, et qu'ils sont très vulnérables à la corruption, on peut bien mesurer le risque qui pèse sur eux lorsqu'ils ne fixent pas un minimum de remparts de protection face à des multinationales aux capacités et à la puissance financière considérables.

Face à cette réalité, le renforcement des communautés économiques régionales apparaît comme un levier important pour minimiser les risques inhérents à ces politiques et maximiser leurs potentiels bénéfiques. En Afrique de l'Ouest, comme dans les autres régions africaines, il est particulièrement important de réaliser un minimum d'intégration régionale à travers la mise en place d'une politique réglementaire commune en cohérence avec les politiques sectorielles régionales dans les domaines de l'agriculture, des services, de la concurrence, des marchés publics, du commerce et de l'industrie, etc.

Pour une région qui aspire à l'intégration et qui fonde sur la réalisation de cette intégration toute sa stratégie de développement, la mise sur pied d'une politique régionale d'investissement devient un impératif. Les efforts consentis pour mettre en place un cadre de politique d'investissement au sein de la CEDEAO sont certes louables, mais ils restent jusque-là très en deçà des besoins.

L'expérience historique a montré que les régimes nationaux ou régionaux spécifiques de libéralisation et d'ouverture progressive sont beaucoup plus sensibles aux priorités de développement que les politiques et traités à « taille standard » inspirés de l'extérieur.



Cheikh Tidiane Dieye
Directeur du Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (Enda CACID),
Dakar, Sénégal.

Salle de presse

Visitez <http://fr.ictsd.org> et suivez les actualités sur le commerce et le développement durable en Afrique.

Le Liberia franchit le dernier obstacle à son accession à l'OMC

Le 14 juin 2016, le Liberia a ratifié son Protocole d'accession à l'OMC, levant ainsi le dernier obstacle qui lui restait à franchir pour devenir le 163ème membre de l'organisation. Le pays deviendra un membre à part entière le 14 juillet 2016, 30 jours après avoir notifié la ratification à l'organisation.

Le processus d'accession du pays, qui a duré huit ans et demi, avait trouvé son aboutissement le 16 décembre 2015 lors de la conférence ministérielle de Nairobi (MC10), lorsque les membres de l'OMC ont officiellement approuvé l'accession du Liberia à l'OMC.

Les précédents progrès économiques du pays avaient été interrompus par le choc résultant de l'épidémie d'Ebola, la croissance du pays passant sous la barre des 1 pourcent en 2014 et 2015. Si cette crise sanitaire a depuis lors été contenue et résolue, ses répercussions économiques se feront probablement sentir pendant encore plusieurs années. Les spécialistes considèrent que cette adhésion pourrait contribuer à placer l'économie libérienne sur la voie d'une reprise durable.

La CEDEAO appelle à signer l'APE et mettre en œuvre le TEC

Les dirigeants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont exhorté les deux pays membres qui n'ont pas encore signé l'Accord de partenariat économique (APE) à prendre des mesures urgentes en vue de la signature. L'appel a été fait le 4 juin, à Dakar, à l'occasion de la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO.

Cette rencontre a aussi été l'occasion pour les dirigeants ouest-africains de lancer un appel pour la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO dans tous les États membres. Malgré son entrée en vigueur le 1er janvier 2015, le TEC n'est pas appliqué dans tous les pays membres de la communauté régionale.

Signature de l'accord de partenariat économique entre la SADC et l'UE

Le 10 juin, six pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC), à savoir le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland, ont signé un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE à Kasane, au Botswana. Ces six pays de la SADC, également appelés le groupe APE de la SADC, devront maintenant ratifier cet accord régional avant qu'il puisse entrer en vigueur.

La signature de ce traité commercial avec l'UE intervient presque deux ans après la conclusion en juillet 2014 des négociations du groupe APE de la SADC avec Bruxelles, ce qui en fait le premier de son genre entre l'UE et une communauté économique régionale africaine dans sa configuration APE.

« Avec l'accord de partenariat économique que nous signons aujourd'hui, nous voulons fonder nos relations commerciales avec nos partenaires de l'Afrique australe sur des règles stables définies de manière commune », a déclaré la Commissaire européenne au commerce Cecilia Malmström.

Les membres de l'ONU appellent à un soutien renouvelé aux PMA

Les représentants de l'ONU, de gouvernements, d'autres organisations internationales, de la société civile et du secteur privé se sont réunis du 27 au 29 mai à Antalya, en Turquie, pour discuter des progrès réalisés par la communauté internationale dans ses efforts d'aide aux pays les moins avancés (PMA) en matière de réduction de la pauvreté et de développement économique.

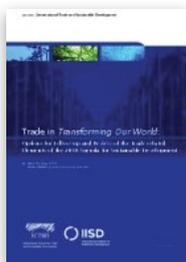
Ces trois jours d'examen de mi-parcours faisaient suite au Programme d'action d'Istanbul (PAI) adopté en 2011. Les participants à l'examen ont exprimé leur engagement renouvelé en vue de répondre aux besoins immédiats des PMA, soulignant notamment l'importance du commerce en vue de favoriser une croissance économique inclusive et d'encourager la création d'emplois dans les PMA.

Publications et ressources



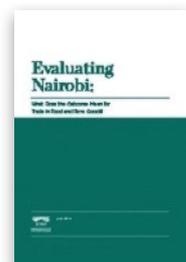
Rapport mondial sur l'investissement (en anglais) – CNUCED – Juin 2016

Ce rapport, publié chaque année par la CNUCED, dresse un état des lieux des investissements directs à l'étranger au niveau global, ainsi que par région. Il se penche sur les grands défis concernant la promotion et la protection de l'investissement. Le rapport 2016 souligne qu'en dépit d'une nette reprise au niveau global en 2015, les flux d'investissements en direction de l'Afrique se sont pourtant contractés de plus de 7 pourcent en 2015, n'atteignant que 54 milliards de dollars. Ils devraient néanmoins à nouveau connaître une croissance en 2016. <http://bit.ly/28VPZPO>



Options pour l'examen et le suivi des aspects liés au commerce du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (en anglais) – ICTSD – Juin 2016

Le commerce et les politiques commerciales revêtent une importance cruciale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette étude examine de quelle manière les engagements liés au commerce du Programme 2030 pourraient être évalués au cours des 15 prochaines années. Elle identifie 6 catégories d'éléments relatifs au commerce, et pour chaque catégorie, elle identifie des options d'indicateurs. <http://bit.ly/1Yp4EpZ>



Évaluer Nairobi : que représente le résultat pour le commerce des biens agricoles et alimentaires ? (en anglais) – ICTSD – Juin 2016

Cette compilation d'analyses vise à offrir aux décideurs politiques, négociateurs, et autres parties prenantes une évaluation impartiale et fondée sur les faits des implications potentielles des décisions de la conférence ministérielle de Nairobi touchant à l'agriculture, en particulier en matière de commerce, de sécurité alimentaire et de développement rural. Elle cherche ainsi à permettre à ces acteurs d'appréhender la portée de ces décisions dans l'environnement systémique de long terme. <http://bit.ly/1On20Py>



Entraîner les PME sur l'autoroute du e-Commerce (en anglais) – ITC – Mai 2016

Ce rapport entend servir de point de départ pour un dialogue entre le secteur public et le secteur privé visant à s'attaquer aux obstacles en matière de e-Commerce, en particulier pour les petites entreprises dans les pays en développement. Ces dernières font face à des défis relatifs aux politiques concernant 4 processus typiques dans le cadre du e-Commerce : l'établissement d'affaires en ligne, les paiements électroniques internationaux, les livraisons internationales, et le service après-vente. Disponible sur : <http://bit.ly/1WWLrNk>



Vers une industrialisation verte en Afrique : Rapport économique sur l'Afrique 2016 – Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) – Avril 2016

Ce rapport souligne que pour promouvoir l'industrialisation et la transformation structurelle de l'économie africaine, emprunter une voie verte vers le développement durable constitue une véritable opportunité. Même si l'Afrique arrive tardivement à l'industrialisation, elle dispose d'une occasion intéressante pour adopter de nouveaux modèles économiques. Ce changement exige des gouvernements qu'ils saisissent les tenants et aboutissants de l'industrialisation écologique et les intègrent à leur plans d'action. Disponible sur : <http://bit.ly/1QpMJXR>.

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Afrique - En anglais
<http://www.ictsd.org/bridges-africa>

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
Accent sur l'international - En anglais
<http://www.ictsd.org/bridges>

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement
Accent sur l'international - En anglais
<http://www.ictsd.org/biores>

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Amérique latine et les Caraïbes - En espagnol
<http://www.ictsd.org/puentes>

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'international - En portugais
<http://www.ictsd.org/pontes>

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur la CEI - En russe
<http://www.ictsd.org/мосты>

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'international - En chinois
<http://www.ictsd.org/qiao>

PASSERELLES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Afrique francophone - En français
<http://www.ictsd.org/passerelles>



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

DFID - UK Department for International Development

SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

L'Organisation Internationale de la Francophonie

Department of Foreign Affairs and Trade, Australia

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou



Ce travail est sous licence d'attribution non commercial Creative Commons - NoDerivatives 4.0 International [License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

